
Discussion concernant la dénonciation de M. l'abbé Fauchet pour des imprimés et des discours qu'il avait prononcé et passage à l'ordre du jour, lors de la séance du 30 août 1791

Félix Louis, baron de Wimpffen, Marc David Lavie

Citer ce document / Cite this document :

Wimpffen Félix Louis, baron de, Lavie Marc David. Discussion concernant la dénonciation de M. l'abbé Fauchet pour des imprimés et des discours qu'il avait prononcé et passage à l'ordre du jour, lors de la séance du 30 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 58;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12334_t1_0058_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale décrète que M. Peronet, premier ingénieur des ponts et chaussées, auquel l'Assemblée a décrété pour traitement tout ce dont il jouissait à différents titres, touchera pour 1790 la totalité d'une pension de 5,000 livres, et que son traitement actuel sera compté à partir du 1^{er} janvier 1791. »

(Ce décret est adopté.)

M. de Wimpfen. Messieurs, le 21 de ce mois, M. l'abbé Fauchet a été dénoncé à l'Assemblée nationale, après l'avoir été au tribunal de district de Bayeux, pour des imprimés et des discours qu'il avait avancés; mais, le jour même où l'Assemblée a prononcé le décret, il y avait déjà à Bayeux des commissaires du département pour concilier le différend.

Hier, en rentrant chez moi, j'ai trouvé une lettre et un arrêté de la municipalité. L'arrêté est fort long, mais il peut se résumer : il résulte de ce document que la municipalité et un membre du Directoire ayant eu une entrevue avec M. Fauchet, ce dernier est convenu qu'il avait quelques torts; mais il s'est plaint qu'on lui imputait des imprimés qui n'étaient pas de lui. La municipalité désirerait que, pour le rétablissement de la paix dans ce département, l'Assemblée nationale voulût bien suspendre l'exécution de son décret : j'appuie cette demande.

Plusieurs membres : Non ! cela ne se peut pas !

M. Lavie. Le résultat de la procédure commencée au tribunal de Bayeux peut seul prouver si, en effet, M. Fauchet est innocent des faits qui lui ont été imputés; et s'il n'est pas coupable, il sera innocenté par le jugement. Je demande donc que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Plusieurs membres : Oui ! oui ! l'ordre du jour !

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.)

M. d'André, au nom du comité diplomatique. Messieurs, je n'ai d'autre rapport à faire à l'Assemblée que de lui lire les diverses pièces qui nous ont été remises par le ministre des affaires étrangères.

Voici d'abord la lettre du ministre :

« Paris, le 24 août 1791.

« En conséquence du décret de l'Assemblée nationale, Messieurs, j'ai prescrit au sieur Bacher, chargé de nos affaires en Suisse, de se rendre auprès du prince-évêque de Bâle. Ce chargé d'affaires n'a pas différé à se transporter à Porentruy, et il vient de me rendre compte de sa mission et de m'adresser la réponse du prince-évêque. Je joins ici copie de ces pièces; je vous prie, Messieurs, de vouloir bien les mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale.

« Signé : DE MONTMORIN. »

Voici la lettre de M. le prince-évêque de Bâle à M. de Montmorin.

« A Porentruy, le 12 août 1791.

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, le 4 de ce mois cou-

rant, et M. Bacher, qui me l'a remise, m'en a expliqué plus particulièrement le motif et le but.

« Je ne saurais trop exprimer à Votre Excellence l'étonnement et la douleur que m'a causés le doute qui a été manifesté sur mes véritables dispositions à l'égard de la France, et je me félicite de me trouver en mesure de les détruire.

« Je vous prie instamment, Monsieur, d'assurer l'Assemblée nationale que mon attachement pour la nation française comme pour le roi est invariable, que les liens qui subsistent entre la France et ma principauté me sont infiniment précieux, que je regarde comme sacrées les obligations qu'ils m'imposent, et que je m'empresserai dans toutes les occasions, de prouver ma fidélité à les remplir. Tels sont, Messieurs, mes véritables sentiments. Ils sont invariables, et je prie Votre Excellence d'en être l'interprète, tant auprès de l'Assemblée nationale qu'auprès de Sa Majesté.

« Mon ministre à Paris ne m'a pas laissé ignorer les différentes motions qui ont été faites, notamment celle d'occuper, dès à présent, les gorges des montagnes qui sont dans ma principauté. Si vous voulez bien, Monsieur, vous donner la peine de relire le traité sur lequel on a appuyé cette étrange motion, vous vous convaincrez qu'elle porte entièrement à faux. Les obligations qui me sont imposées supposent que la France a des ennemis ou des adversaires à combattre. Or, il n'en existe pas dans ma principauté, et je ne vois aucune disposition à portée de moi qui en indique. S'il en est d'intention, cette intention simplement présumée ne suffit pas pour établir le *casus fœderis*. Dès que ce cas existera, le moment de remplir mes engagements existera pareillement, et, je le répète, je serai fidèle à les remplir.

« Ces réflexions, Monsieur, auraient été plus décentes de la part de M. l'évêque de Lydda, que le rôle de délateur dont il a cru devoir se charger. J'avoue que les inculpations qu'il s'est permises m'ont d'autant plus affecté, que je devais lui supposer d'autres sentiments pour moi, que ceux qu'il a manifestés. Il a dû son existence à mes prédécesseurs et il a joui pendant 7 à 8 années des mes bienfaits et de ma confiance; mais il me paraît que M. l'évêque de Lydda a cru devoir briser des liens qui, sans doute, le gênaient depuis longtemps, c'est vraisemblablement par le même motif qu'il a tâché de rendre suspecte la cour de Vienne, dont il a de tous les temps été le protégé.

« Je vous demande pardon, Monsieur, de cet épisode; je l'aurais épargné à Votre Excellence, si je n'avais jugé devoir faire connaître l'homme qui s'est constitué mon accusateur, qui me calomnie, et qui, oubliant le caractère dont il est revêtu, n'a pas rougi de surprendre la religion de l'Assemblée nationale.

« J'ai l'honneur d'être, etc...

« Signé : Le prince-évêque de Bâle. »

Voici maintenant la relation de la mission de M. Bacher près le prince-évêque de Bâle.

« Pour se conformer à la dépêche du ministre du 4 août 1791, le chargé des affaires de France en Suisse s'est rendu à Porentruy le 11 de ce mois. Le prince-évêque de Bâle lui envoya aussitôt M. de Billieux, conseiller aulique, pour lui faire compliment sur son arrivée, et lui offrir un équipage et un logement au château, où il fut reçu, au bas de l'escalier, par M. le baron de Roggen-